

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

■ ■ ■ ■ Priorités 2012

LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE RETIENT EN PRIORITÉ LES DEMANDES DÉPOSÉES
PAR DES **SALARIÉS** PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

- effectuant leurs actions de validation hors temps de travail ;
- dont le niveau de formation atteint est inférieur ou égal à deux années après le baccalauréat ;
- ayant un plus grand nombre d'années d'expérience professionnelle ou les plus âgés ;
- travaillant dans une TPE-PME (moins de 250 salariés) ;
- dont le projet de validation des acquis de l'expérience répond à une démarche individuelle (ce qui exclut les actions collectives à l'initiative de l'employeur) ;
- dont la demande de congé de validation des acquis de l'expérience fait suite à un bilan de compétences.